# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## artisans

Question écrite n° 78864

### Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les inquiétudes des retraités de l'artisanat. En effet, les retraités de l'artisanat ont de plus en plus de mal à vivre décemment de leur retraite. Leur situation financière s'est dégradée de façon continue depuis quelques années et le gel, décidé en 2014, de leurs pensions de base pendant 18 mois est venu porter un coup supplémentaire à leur état, à l'égard duquel certains se demandent si le Gouvernement n'a pas du mépris quand il promet une prime annuelle de 40 euros pour les pensions inférieures à 1 200 euros. Principale conséquence de cette situation financière, les retraités de l'artisanat font des économies sur tout et même sur la santé. Ils sont les premiers concernés par le report ou le renoncement aux soins. Face aux inquiétudes des retraités de l'artisanat, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre à des gens qui ont travaillé toute leur vie de vivre décemment durant leur retraite.

### Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 1973, les régimes de retraite de base des artisans et commerçants appliquent les mêmes règles que le régime général pour calculer les pensions de retraite. Les prévisions d'inflation pour 2014 et les modalités de revalorisation des pensions ont par ailleurs conduit, mécaniquement, à une stabilité de l'ensemble des pensions de retraites en 2014. Même en l'absence de mesure de gel prévue par la LFRSS pour 2014, les pensions n'auraient donc pas été revalorisées. Dans ce contexte, et conformément à l'annonce faite par le Premier ministre lors de son discours de politique générale du 16 septembre 2014, un versement exceptionnel de 40 € a été organisé en mars 2015 au profit de 6 millions de retraités dont les pensions ne dépassent pas 1 200 € au 30 septembre 2014 (décret n° 2014-1711 du 30 décembre 2014). Cette mesure prolonge les efforts du Gouvernement pour soutenir le pouvoir d'achat des retraités et s'ajoute à d'autres mesures mises en oeuvre en 2014. Le Gouvernement s'est attaché à augmenter de façon très significative le seuil au-delà duquel le minimum contributif est écrêté. Ainsi, le décret n° 2014-129 du 14 février 2014 pris pour l'application de l'article L.173-2 du code de la sécurité sociale et relatif aux conditions d'attribution du minimum contributif a concrétisé cet engagement en portant le maximum des pensions que peut percevoir un bénéficiaire du minimum contributif (tous régimes confondus) à 1 120 € mensuels à compter du 1er février 2014, soit une augmentation de près de 10 % par rapport à 2013. Depuis le 1er janvier 2015, ce seuil est de 1 129,40 €. Ensuite, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) a été revalorisée exceptionnellement deux fois en 2014, afin de porter, depuis le 1er octobre 2014, son montant (ainsi que son plafond de ressources dans les mêmes proportions) à 800 € pour une personne seule et à 1 242 € par mois pour un couple. Ainsi, c'est plus d'un demi-million de retraités qui en ont bénéficié. Enfin, pour améliorer l'accès aux soins des retraités aux revenus les plus faibles, le montant de l'aide à la complémentaire santé (ACS), destinée aux retraités ayant un revenu inférieur au seuil de pauvreté, a été portée de 500 à 550 €. Cette aide finance l'acquisition d'une complémentaire santé par les personnes qui dépassent le plafond de ressources de la couverture maladie universelle (CMU-c), c'est à dire celles qui ont un revenu compris entre 720 et 973 € par mois pour une personne seule, 1081 et 1459 € pour un couple. Au total,

ce sont 250 000 personnes âgées de 60 ans ou plus qui bénéficient de cette aide. A travers ces mesures, le Gouvernement a choisi de renforcer la solidarité du système de protection sociale pour les retraités modestes et d'améliorer leurs conditions de vie, malgré un contexte économique et financier particulièrement contraint.

## Données clés

**Auteur :** M. Damien Meslot
**Circonscription :** Territoire de Belfort (1re circonscription) - Les Républicains
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 78864
**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux
**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, consommation et économie sociale
**Ministère attributaire :** Finances et comptes publics

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 28 avril 2015, page 3148
**Réponse publiée au JO le :** 7 juillet 2015, page 5264